## CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

## AVIS N° 2018/35

adopté à l'unanimité des membres votants (14)

le 14 juin 2018

<u>Objet</u>: avis concernant la demande d'autorisation de dérogation au titre des espèces protégées du cabinet Durand-Montouché pour l'enlèvement de nids d'hirondelles de fenêtre sur le site de la résidence « le Verdois » à Saint-Jean-le-Blanc (45)

- Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 A et R. 411-22 à 29 relatifs au CSRPN ;
- Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 et 2, et R.411-1 à 14 relatifs à la protection des espèces ;
- Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 modifié fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 16 juin 2017 portant renouvellement du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN);
- Vu la demande de dérogation présentée par le cabinet Durand-Montouché en date du 28 mai 2018 et des compléments apportés au dossier le 26 avril 2018 ;
- Considérant que la période de travaux envisagée comporte des risques importants de destruction de nichées d'hirondelles ;

Considérant qu'aucune mesure n'est proposée pour éviter la destruction des individus ;

## Le CSRPN émet un <u>avis défavorable</u> sur la demande présentée en l'état.

Le CSRPN précise qu'il émettra un avis favorable au projet si la période de travaux est repoussée après le départ des hirondelles en migration, soit à partir de la mi-septembre 2019.

Le Président du CSRPN,

Philippe MAUBERT